

# Règlement du jeu

## Danette Digital Dream – Le sPOT de tes rêves

### ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société DANONE PRODUITS FRAIS France, Société par Actions Simplifiée au capital de 16.950.497 euros, dont le siège social est situé 150, boulevard Victor Hugo 93589 ST OUEN Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 672 039 971 (ci-après désignée « la Société Organisatrice ») organise du 16/04/2018 à 00h00 au 22/04/2018 à 23h59 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le sPOT de tes rêves» (ci-après désigné « le Jeu »).

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise (ci-après désignée « le(s) Participant(s) »).

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice pourra demander à tout Participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Ne peuvent participer au Jeu:

- les membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- les membres du personnel des entreprises ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et notamment les membres du personnel de la société Conceptory ;
- les membres de la famille des personnes susvisées (même nom, même adresse postale).

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière par les Participants du présent règlement, ainsi que des lois et règlements encadrant les jeux en vigueur sur le territoire français.

En conséquence, toute participation contraire aux dispositions du présent règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution de quelque dotation que ce soit.

Le Jeu se déroule sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter, YouTube et Instagram.

La participation au Jeu implique donc :

- de bénéficier d'un compte personnel sur le réseau social concerné indiquant une adresse courriel à jour ;

- d'accepter et de respecter les conditions d'utilisation imposées par le réseau social concerné ;
- d'avoir pris connaissance et d'accepter le présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant à ce Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par la Société Organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu.

Toute dotation remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

## **ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU**

**3.1** Le Jeu se déroule du 16/04/2017 à 00h00 au 22/04/2017 à 23h59 inclus.

**3.2** Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Poster entre le 16/04/2018 et le 22/04/2018 une photo sur au moins l'un des réseaux sociaux du jeu dans les conditions suivantes :
  - Facebook : la photo doit être publiée via un post « public » sur le compte personnel du participant ou en commentaire d'un post de la page Danette France relative au Jeu. Pour être pris en compte, le post du participant devra impérativement inclure la mention #sPOTdanette
  - Twitter : Le compte du participant doit impérativement être « ouvert » (public) pour permettre la prise en compte du tweet du Participant avec sa Vidéo. Le tweet du participant devra impérativement inclure la mention #sPOTdanette
  - Instagram : Le compte du participant doit impérativement être « ouvert » (public) pour permettre la prise en compte du post du participant avec sa Vidéo. Le post du participant devra impérativement inclure la mention #sPOTdanette.

**3.3** S'agissant du contenu de la photo, le participant comprend et accepte être seul et entièrement responsable de sa photo. Le participant garantit ainsi que :

(a) le participant est l'auteur de la photo et est la personne responsable du compte sur laquelle la photo a été publiée. Sa photo ne constitue ainsi en aucun cas une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers et le participant détient tous les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants-droit concernés : ainsi le participant fait son

affaire personnelle des autorisations nécessaires de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photo (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera personnellement la responsabilité et la charge de tout éventuel recours découlant de la diffusion de la photo, notamment de toute demande de dédommagement financier ; Sont ainsi visés notamment

- les droits à l'image : le participant garantit que toutes les personnes apparaissant sur la photo (et toutes les personnes exerçant l'autorité parentale pour les mineurs) ont autorisé la publication de la vidéo à titre gratuit sur le réseau social concerné. La Société Organisatrice pourra à tout moment demander des preuves de ces autorisations.

- les droits de marques : le participant ne pourra faire apparaître des marques autres que Danone et/ou Danette sur la photo.

etc.

(b) la photo ne contiendra aucun matériel illégal, diffamatoire, calomnieux ou attentatoire à la vie privée ou à l'image d'une autre personne, ou que la Société Organisatrice peut raisonnablement juger nuisible, vulgaire, obscène, diffamatoire, pornographique, injurieux, harcelant, menaçant, haineux, répréhensible ou discriminatoire eu égard à la race, la religion, la croyance, l'origine nationale ou le sexe, ou impropres à la publication ;

(c) la photo ne contiendra pas de contenu pouvant blesser ou porter atteinte à la réputation ou à la vie privée de la personne ;

(d) la photo ne contiendra pas de contenu portant atteinte ou étant susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image de la société DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE ou de l'une des sociétés du groupe Danone et/ou à l'un de leurs membres, produits et/ou marques.

(e) le participant n'enverra pas de message aux autres joueurs ou à la Société Organisatrice comprenant un langage vulgaire, abusif ou inapproprié ;

(f) le participant ne perturbera pas le flux de discussion par un langage vulgaire, abusif ou inapproprié ou par d'autres moyens, y compris, sans limitation, l'activation répétitive de la touche retour ou l'envoi répété de textes ;

(g) le participant respectera les autres utilisateurs, les décisions de la Société Organisatrice ainsi que le résultat du Jeu ;

(h) le participant ne devra pas utiliser les réseaux sociaux véhiculant le Jeu pour traquer ou harceler une personne tierce. La photo postée par le participant ainsi que son utilisation par le participant ne devra pas suggérer ou encourager une quelconque activité illégale ;

(i) le participant s'engage à ne poster, publier, transmettre, distribuer ou charger sur les réseaux sociaux véhiculant le Jeu aucune sollicitation par email, chaînes d'email, publicité, supports marketing ou promotionnels, courriers indésirables, spams ou tout autres communications, incluant, sans limitation, le spamming de la Société Organisatrice ou

d'autres utilisateurs du Site, l'utilisation ou la collecte d'adresse mail, de numéros téléphoniques d'utilisateurs ou toute autre information. Par ailleurs, le Participant s'engage à ne pas utiliser le Jeu pour tenter de récupérer des informations sur d'autres participants ou autres internautes ;

(j) le participant, s'il peut utiliser un pseudo, s'engage toutefois à ne pas utiliser de fausse identité ou fausse adresse email, usurper l'identité de toute personne ou entité, falsifier ou déguiser de quelle manière l'origine de la photo dans l'intention de tromper les internautes, les autres participants ou la Société Organisatrice ;

Toute photo non conforme aux conditions de participation décrite dans le présent règlement ne pourra donc pas concourir et ne sera donc pas retenue pour le Jeu et ce, sans que la Société Organisatrice ait à se justifier à l'égard du participant concerné ou des autres Participants, ce que chaque participant accepte expressément.

**3.4** Il est rappelé qu'afin d'accéder au Jeu et pour participer, le participant devra avoir accès à Internet, fourni par un opérateur Internet de son choix et devra payer les frais applicables à l'opérateur, au service ou tout autre frais qui en découle. La Société Organisatrice ne remboursera donc pas les éventuels frais de connexion supportés pour participer au Jeu.

**3.5** Les photos postées par les participants dans les conditions décrites au présent article 3 pourront être utilisées par la Société Organisatrice dans les conditions définies ci-dessous afin de permettre à la Société organisatrice de partager, si elle le souhaite et à sa seule discrétion, les photos sur ses réseaux sociaux :

(a) Chaque participant cède ainsi gratuitement à la Société Organisatrice, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de sa/ses photos, pour permettre le partage par la Société organisatrice de ladite photo sur les réseaux sociaux.

(b) Cette cession est donc consentie pour une exploitation sur Internet et pour toute la durée du Jeu. Après le terme du Jeu, les posts précédemment effectués par lesquels la Société organisatrice a partagé les photos ne seront plus mis en avant activement par la Société Organisatrice, sans obligation toutefois pour la Société Organisatrice de supprimer les dits-posts après le terme du Jeu.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne devra pouvoir être engagée par un tiers pour le cas où le participant ne posséderait pas tous les droits afférents à l'élément publiée.

Chaque participant est en droit de contacter, à tout moment, la Société Organisatrice à l'adresse du Jeu pour demander l'annulation de sa participation au Jeu et le retrait de l'élément envoyé dans le cadre du Jeu, sous réserve des règles propres appliquées par les réseaux sociaux concernés.

Chaque participant autorise également la Société Organisatrice, pour permettre le partage de sa photo et/ou de son message l'accompagnant, à utiliser son pseudo et/ou son nom et/ou son image dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

## ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué par un agent de dépôt de jeux et déposé chez un huissier de justice pour désigner 1 gagnant (tiré au sort via Facebook, Twitter et Instagram) parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement le 23 avril 2018. Le résultat du tirage sera déposé chez l'huissier et annoncé le 24 avril 2018 par Danette sur sa page Facebook et sur son compte Twitter.

Le gagnant est averti de leur gain le 24 avril 2018 par un message de la société organisatrice en commentaire de leur photo publiée sur Facebook, via un tweet sur Twitter ou en commentaire de leur photo publiée sur Instagram. Ce message invitera le gagnant à envoyer un message privé à la page Facebook Danette, au compte Twitter Danette ou au compte Instagram Danette pour communiquer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone). Le gagnant est informé du fait qu'il dispose du droit de s'inscrire sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique.

Tout gagnant qui n'enverrait pas un message privé à la page Facebook Danette, au compte Twitter Danette ou au compte Instagram dans un délai de 48h à compter de la date du message de la société organisatrice le notifiant de son gain sera automatiquement disqualifié.

La société organisatrice se réserve le droit de remettre la dotation correspondante en jeu.

Le gagnant obtiendra son prix sous réserve d'inviter avec lui trois personnes de son choix. La société organisatrice se réserve le droit de remettre la dotation en jeu si le groupe n'est pas complet.

La dotation pourra alors être remise à un autre participant, désigné comme suppléant lors du tirage au sort effectué. Le/les suppléants désignés gagnants seront avertis personnellement par message privé envoyé via les comptes officiels Danette sur leurs boîtes de réception Facebook, Twitter et Instagram et devront répondre à ce message privé dans un délai de 24 heures pour bénéficier du gain. Toute réponse fournie après ce délai sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à réclamations.

Un participant qui communiquerait des informations erronées ou inexactes (nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone) ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué et serait considéré comme disqualifié.

Il n'y aura qu'un seul lot attribué au maximum par foyer (même nom, même adresse postale).

## ARTICLE 5 : DOTATION

Est mis en jeu :

Un séjour en Île-de-France pour 4 personnes d'une valeur commerciale de 1000€, comprenant la location de 2 nuits d'un hébergement pour 4 personnes.

Les repas seront pris en charge à hauteur de 500€ et seront remboursés sous présentation d'un justificatif et seront remboursés sous présentation d'un justificatif envoyé à l'adresse suivante : [info@tc-story.com](mailto:info@tc-story.com)

Le gagnant sera remboursé sous 3 mois suite à l'envoi de ses justificatifs.

Le gagnant devra présenter ses justificatifs sous 3 compté de la date de la fin de leur séjour.

Le gagnant se verra proposer 4 séjours différents et devra choisir l'un d'eux.

Les gagnants devront se rendre sur le lieu de leur séjour par leurs propres moyens.

La dotation est valable à n'importe quelle date jusqu'au 31 décembre 2018.

Les frais de transport ne seront pas pris en charge par la Société organisatrice, le gagnant et ses accompagnants devront se rendre sur le lieu de séjour par leurs propres moyens.

Dans l'hypothèse où le gagnant serait mineur, il devra être accompagné d'au moins une personne majeure durant le séjour. Il devra également avoir obtenu l'autorisation de son représentant légal.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent pas être repris à la demande du gagnant contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

## **ARTICLE 6 : ACCES AU REGLEMENT ET MODIFICATIONS EVENTUELLES**

Le présent règlement a été déposé chez Maître DONIOL, huissier de justice, située au 8 Rue Souilly 77410 Claye Souilly.

Il est accessible librement sur le site Danette.fr à l'adresse suivante [www.danette.fr](http://www.danette.fr) en bas de la page du Jeu sur le lien « Règlement » (ci-après « le Site Internet »).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu suite à une force majeure ou un cas fortuit, ou si les circonstances l'y obligent et ce,

sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les ajouts et modifications du présent règlement feront l'objet d'un avenant déposé auprès de l'Huissier de Justice tel que mentionné au présent article, d'une annonce sur le Site Internet et d'une mise à jour du règlement accessible librement sur ce dernier. La version du règlement en vigueur est réputée être celle disponible sur le Site Internet, les Participants étant invités à les consulter régulièrement afin de prendre connaissance d'éventuels ajouts et modifications. Lesdits ajouts et modifications seront réputés avoir été acceptés par les Participants du simple fait de leur participation. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu en retirant sa photo.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La participation au Jeu se déroulant exclusivement par Internet, cela implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages, les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation d'Internet, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs des sites internet des réseaux sociaux ci-avant, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler les participations au Jeu au cours desquelles ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à la participation d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure, ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les Participants de leur possibilité de participer au Jeu et/ou le Gagnant du bénéfice de leur lot.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de l'exécution de la dotation. Toute réclamation relative à l'exécution de la dotation devra être formulée directement auprès de la société prestataire.

## **ARTICLE 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Chaque Participant est informé que les informations collectées lors de la participation au Jeu sont collectées par la Société Organisatrice et font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du Jeu. La Société Organisatrice garantit que le traitement des données à caractère personnel s'effectuera conformément à la loi et aux décrets applicables aux traitements de données à caractère personnel, notamment en ce qui concerne la confidentialité et la sécurité des dites données.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », chaque Participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement des dites informations. Ce droit peut être exercé par écrit à l'adresse :

*Danone Produit Frais France*

*A l'attention du Service Consommateur*

*Jeu Le sPOT de tes rêves - Danette Digital Dream*

*150 boulevard Victor Hugo*

*93589 Saint-Ouen*

Le coût de cet envoi sera remboursé sur simple demande jointe sur la base du tarif lent (20g) en vigueur, dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse postale). Joindre IBAN/BIC.

## **ARTICLE 9 : NULLITE D'UNE DISPOSITION CONTRACTUELLE**

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement devait être tenue pour nulle en tout ou en partie ou déclarée inapplicable, pour quelque cause que ce soit, les autres dispositions resteront néanmoins en vigueur.

## **ARTICLE 10 : LITIGE**

Le présent règlement est soumis exclusivement au droit français.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application des présentes conditions de participation sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, pour quelque raison que ce soit, devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse suivante au plus tard un (1) mois après la fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) :

*Danone Produit Frais France*

*A l'attention du Service Consommateur*

*Jeu Le sPOT de tes rêves - Danette Digital Dream*

*150 boulevard Victor Hugo*

*93589 Saint-Ouen*

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.